



Commune de
Saint Christophe du Ligneron

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre

D'une part, Monsieur le Maire de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,
Et

D'autre part,
demeurant à

Téléphone :

Mail :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Désignation du ou des demandeur(s)

Madame, Monsieur,..... sollicite l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente leen vue d'organiser.....

Article 2 : Désignation précise des locaux utilisés

Particuliers et Autres associations

	<u>GRANDE SALLE</u>		<u>PETITE SALLE</u>	
	Prix TTC	Nombre de Jour	Prix TTC	Nombre de Jour
<input type="checkbox"/> Vin d'honneur	80,00€	46,00€
<input type="checkbox"/> Buffet ou banquet	186,00€	103,00€
<input type="checkbox"/> Chauffage (obligatoire du 15 octobre au 30 avril)	26,00€	16,00€
<input type="checkbox"/> Ménage				
SOUS-TOTAL				

Autres Utilisateurs

Réunions diverses, d'intérêt local, professionnel, commercial, culturel, expositions, ventes, etc ...
Réunions politiques : gratuité de la salle en période électorale

	<u>GRANDE SALLE</u>		<u>PETITE SALLE</u>	
	Prix TTC	Nombre de Jour	Prix TTC	Nombre de Jour
<input type="checkbox"/> 1/2 journée ou soir	63,00€	36,00€
<input type="checkbox"/> Journée	115,00€	58,00€
<input type="checkbox"/> Buffet, Banquet, Ventes, Exposition	195,00€		103,00€	
SOUS-TOTAL				

Utilisations diverses

	MATERIELS		
	Prix TTC	Caution	Nbre de Jour
<input type="checkbox"/> Vaisselle et Lave-Vaisselle	43,00€	/
<input type="checkbox"/> Chambre froide	39,00€	/
Sono			
<input type="checkbox"/> Associations	/	/
<input type="checkbox"/> Particuliers / autres	56,00€	500,00€
Vidéo projecteur			
<input type="checkbox"/> Associations	/	500,00€
<input type="checkbox"/> Particuliers / autres	53,00€	500,00€
SOUS-TOTAL			

TOTAL :€

Article 3 : Conditions de paiement

La somme de € devra être réglée avant la prise de possession des locaux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

*Une caution de 500€ sera versée pour les dommages éventuels, ainsi qu'une caution de 50€ pour le ménage/entretien.

Article 4 : Mesures de sécurité

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 5 : Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur. La présence d'un agent municipal n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

Fait à Saint Christophe du Ligneron, le

Signature
de l'Organisateur

Signature
de Monsieur le Maire